

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit mars**, à **11h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Mounia KEHILI, M. Jérémy HECTOR, Mme Lila SEKHAINE, M. Dominique COLANTONIO, Mme Nicole MATHIEU, M. Marc GULDNER, M. Sahin AKIN, Mme Héléne JACINTO, M. Giovanni NERI, Mme Séverine WALQUAN, M. Quentin LAUER, Mme Audrey WEISSENBACH, M. Tonino MARZANA, Mme Cindy BOYON, Mme Laura PAGLIA, M. Anthony CLAS, Mme Micheline IVANKOVICS, Mme Stéphanie LATTA, M. François OSMONT, Mme Delphine DOLVECK, M. Yannick SCHNEIDER, M. Lucas BLIND, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents excusés : Mme Martine ILLY, M. Rafet AYDIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Martine ILLY en faveur de M. Marc GULDNER, M. Rafet AYDIN en faveur de M. Sahin AKIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 25

Secrétaire : M. Marc GULDNER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Election du maire

Rapporteur : M. MULLER

Le conseil municipal de la commune de Folschviller, régulièrement convoqué le 23 mars 2026 par Monsieur ZIMNY Didier, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MULLER Gabriel, doyen d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	20

Soit 20 suffrages exprimés pour : M. ZIMNY Didier

Le conseil municipal :

- Elit Monsieur ZIMNY Didier, maire de la commune de Folschviller
- Installe Monsieur ZIMNY Didier en qualité de maire de la commune de Folschviller
- Autorise Monsieur ZIMNY Didier à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Folschviller étant de 27 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Le conseil municipal :

- Décide de fixer à 8, le nombre d'adjoints au maire

- Autorise Monsieur ZIMNY Didier, maire de la commune de Folschviller, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

20 POUR

7 CONTRE (M.OSMONT, Mme LATTA, M.SCHNEIDER, Mme DOLVECK,
M.MULLER, Mme LUKOWSKI, M.BLIND)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Election des adjoints

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	19

Soit 19 suffrages exprimés pour la liste conduite par M. ZIMNY Didier

Le conseil municipal :

- Elit la liste de Didier ZIMNY

- Installe :

- Monsieur HECTOR Jérémy en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame KEHILI Mounia en qualité de 2^{ème} adjointe
- Monsieur GULDNER Marc en qualité de 3^{ème} adjoint
- Madame MATHIEU Nicole en qualité de 4^{ème} adjointe
- Monsieur COLANTONIO Dominique en qualité de 5^{ème} adjoint
- Madame SEKHAINÉ Lila en qualité de 6^{ème} adjointe

- Monsieur NERI Giovanni en qualité de 7^{ème} adjoint
- Madame JACINTO Hélène en qualité de 8^{ème} adjointe

- Autorise Monsieur ZIMNY Didier, maire de la commune de Folschviller, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Lecture de la charte de l'élu local

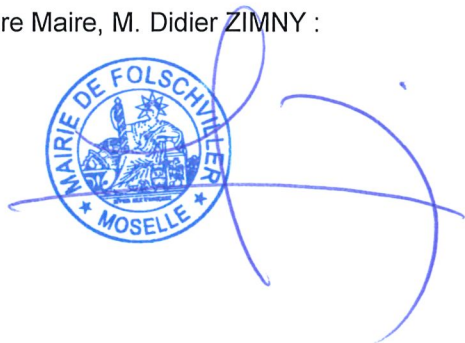
Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte et a distribué les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 30 mars 2026.

Signature Maire, M. Didier ZIMNY :

The image shows a blue ink signature of M. Didier ZIMNY. The signature is written over the official seal of the Municipality of Folschviller, Moselle. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE FOLSCHVILLER" and "MOSELLE" around a central emblem.

Signature du secrétaire de séance, M. Marc GULDNER :

The image shows a black ink signature of M. Marc GULDNER. The signature is written in a cursive style.

